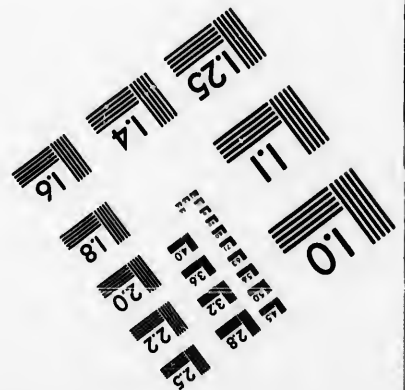
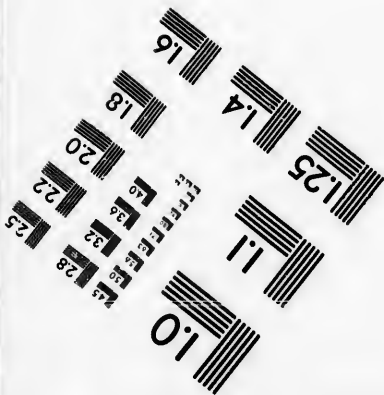
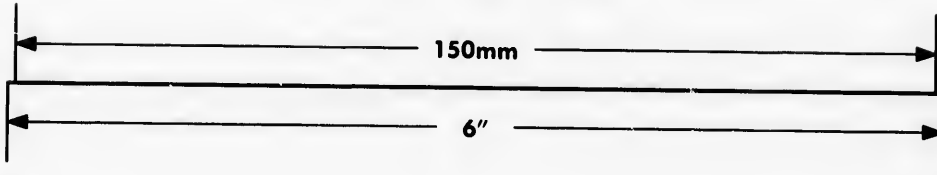
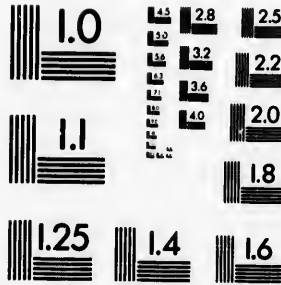
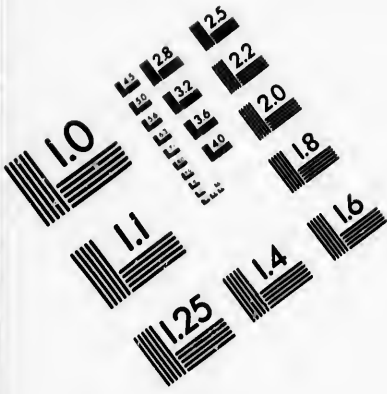


# IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



**APPLIED IMAGE, Inc**  
 1653 East Main Street  
 Rochester, NY 14609 USA  
 Phone: 716/482-0300  
 Fax: 716/288-5989

© 1993, Applied Image, Inc., All Rights Reserved

10  
16  
18  
20  
22  
25  
28

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10  
16  
18  
20  
22  
25  
28

**© 1993**

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear  
within the text. Whenever possible, these have  
been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/  
Pagination continue
- Includes index(es)/  
Comprend un (des) index
- Title on header taken from:/  
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/  
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison
- Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

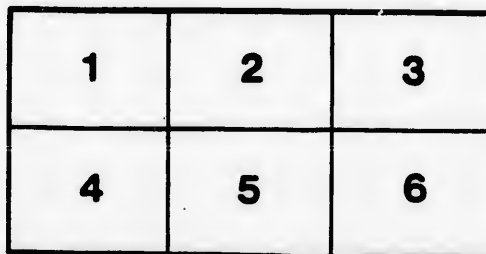
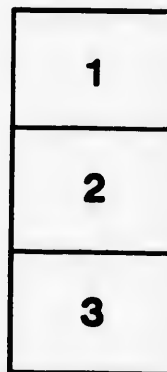
Library of the National  
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives  
nationales du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



S

I.

na

pr

qu

l'e

dis

lic

me

tor

qu

lic

de

tic

V

pa

le

du

ac

l'o

Ba

Di

un

de

leu

fes

clé

po

ga

ir

10 Mars 1694

**STATUTS PUBLIEZ DANS LE SECOND**  
*Synode tenu à Ville-Marie le 10. & 11. de*  
*Mars en l'année 1694.*

1. **T**OUS les Curez, Missionnaires & Confesseurs de ce Diocèse auront soin de repasser tous les ans les Avis de Saint Charles, & ce au commencement du Carême, & de se faire instruire de nos Ordonnances pour les observer.

2. Ils auront soin de réitérer au peuple la lecture dont la connoissance & pratique est plus nécessaire à leurs Paroissiens, qu'ils avertiront des manquemens qu'ils y font.

3. Nous ne scaurions trop faire remarquer aux Prestres Seculiers & Reguliers l'obligation qu'ils ont d'observer le Reglement par nous établi de s'abstenir de dire plutôt la Messe durant leur voyage que de la dire dans une maison particulière dans une Mission où il y a une Eglise. <sup>De celle</sup> Plus l'observance de ce Reglement si souvent réitéré nous portera malgré nous à faire une défense generale dans tout ce Diocèse de dire la Messe hors les Eglises.

4. Nous renouvelons les Statuts de notre premier Synode sur la <sup>cancel</sup> défense que l'on doit tâcher de garder dans les Missions où il n'y a point d'Eglise sur les lieux, & la maniere d'y dire la Messe.

5. Les Prestres Seculiers & Reguliers prendront garde dans leurs voyages de ne pas conférer les Sacrements (hors le cas de nécessité) dont l'administration est réservée de droit au Curé, comme le Baptême, le Mariage, le Saint Viatique & l'Extrême-Onction.

6. Le Catechisme étant l'instruction la plus nécessaire aux Paroisses de la campagne, nous exhortons les Curez & Missionnaires dans les Missions desquelles les maisons des habitans sont fort écartées, & où on ne le peut faire le reste du jour, de le faire avant la grande Messe, & pour avoir le temps de s'en acquitter & de faire aussi le Prône qu'on doit lire au milieu de la grande Messe, l'on doit être exact à quitter les Confessions à une heure marquée.

7. Les Curez & Missionnaires auront soin d'avoir des Registres exacts des Baptêmes, Mariages & Sepultures, une Feuille des Fêtes commandées dans le Diocèse, une Feuille des cas réservés au Pape & à Monseigneur l'Evêque, une Feuille des cas où il faut refuser l'absolution, & une Feuille des pratiques de pieté à conseiller aux familles qui composent leur Paroisse.

8. Ils auront aussi une Liste des Fondations en forme de Tableau, faites dans leur Paroisse qu'ils garderont dans l'Eglise ou dans la Sacristie dans les Paroisses où il y en aura une.

9. Nous leur commandons particulièrement la decoration de leur Eglise, la clôture des Cimetieres & de travailler pour avoir des Fons Baptismaux, & pour en venir à bout, outre qu'ils doivent représenter aux Paroissiens l'obligation qu'ils ont de fournir à cette dépense, nous leur conseillons pour y réussir plus aisément de faire une quête pendant l'hyver.

A

1694  
(2)

- 10. Ils nous avertiront de ceux qui mangent publiquement de la viande pendant le Carême & les autres jours de l'année qui sont défendus par l'Eglise ; & pour faire connoître aux Chrétiens l'obligation qu'ils ont d'observer le precepte de l'Eglise, nous desirons qu'ils fassent tous les ans la lecture au commencement de cette quarantaine de l'article de notre Ordonnance, qui explique nettement l'obligation de garder l'abstinence de viande & de jeûner.
- 11. Nous voulons aussi qu'ils nous remettent tous les ans les noms de ceux qui n'auront pas fait leur Pâque dans leur Paroisse, & qu'ils nous rendent compte des raisons qu'ils auront dit après avoir été avertis en particulier.
- 12. Ils ne scauroient imprimer trop d'horreur du peché de ceux qui, au mépris des Loix de l'Eglise, employent les Dimanches & Fêtes en voyages, travaux, & autres choses encoré plus mauvaises, comme jeux & ivrognerie.
- 13. Les Confesseurs ne scauroient avoir trop d'attention & d'exactitude à refuser l'absolution à ceux qui forment des inimitiez & des jalousies par leurs médisances, qui vont à aneantir la charité parmi leur frere.
- 14. Ils sont obligez de la refuser à ceux qui sont dans le cas de l'usure, qui n'est que trop commun dans ce Diocèse, pour vouloir retirer de l'intérest de leur argent plutôt que de l'employer à quelque commerce licite & permis. Nous conjurons tous les Curez & Confesseurs de l'arracher du cœur de nos Diocésains, que nous croyons & jugeons n'être point justifiez devant Dieu par le titre appellé communément, *periculum sortis*, c'est-à-dire, danger de perdre le sort principal que nous n'admettons point dans ce Diocèse pour un titre légitime.
- 15. Les Curez & Missionnaires diront exactement la Messe de Paroisse les Dimanches & Fêtes à neuf heures & demie au plus tard en hyver, & à huit heures & demie en esté, & auront soin pour cela de quitter les Confessions ; & comme nous desirons que l'on se serve de la même forme de Prône & de Caréchisme dans tout ce Diocèse, Nous mandons à tous les Curez & Missionnaires de nous envoyer copie du Prône dont ils ont coutume de se servir, afin que nous reglions celle à laquelle il faudra s'arrêter.
- 16. Nous exhortons tous les Curez & Missionnaires d'établir dans leur Paroisse une Confrerie pour animer la devotion de leurs Paroissiens, & nous pensons qu'il est à propos qu'ils n'en aient qu'une pour ne se pas partager dans tant de devotion.
- 17. Nous invitons Curez & Missionnaires à faire connoître à leurs Paroissiens qu'ils ne se doivent pas porter si aisément à demander la dispense de la publication des Bans du Mariage, étant une regle établie par le saint Concile de Trente, dont on ne doit pas s'écarter sans grande raison.
- 18. Ils ne scauroient être trop exacts à demander des preuves certaines avant que de marier les étrangers & inconnus ; & afin de n'y être point trompé, Nous ordonnons dans les cas particuliers & embarrassans qu'ils nous consultent ou nos Grands Vicaires.
- 19. Les Curez & Missionnaires doivent être fort soigneux de garder les dispenses des Bans accordez par écrit par Nous ou par nos Grands Vicaires, & on doit en faire mention dans les Registres des Mariages.
- 20. Ils ne peuvent représenter trop fortement aux peres & meres l'obligation qu'ils ont de separer de lit les enfans de differens sexes, & de ne les point coucher avec eux, ces pechez étant ordinairement reservez aux Evêques dans les autres Diocèses.

21. Les Curez & Missionnaires auront soin de faire connoître au peuple les cas qui sont reservez à Monseigneur l'Evêque dont ils ne pourront point absoudre, & qui sont portez par un Mandement exprés.

22. Il ne sera permis à chaque Curé que de confesser dans sa Paroisse, & non pas dans celle d'un autre, à moins qu'il n'en aye une permission de Nous par écrit, ou qu'il en soit prié par le propre Pasteur de la Paroisse,

23. Mais comme nous ne remedierions point encore par là aux surprises que l'on fait tous les jours aux Confesseurs dans les Paroisses de la campagne, où souvent les pecheurs trouvent moyen d'avoir l'absolution des Prestres qui ne les connoissent point, & que l'on va trouver durant leur voyage, nous déclarons que nôtre intention est que les Confesseurs Seculiers & Reguliers de ce Diocese qui seront voyage, ne confessent librement que dans les Missions où il n'y aura point de Missionnaire résident, afin que ceux qui sont abandonnez par la rareté des Prestres, ne soient point privez du secours que les peuples peuvent avoir dans les autres endroits; mais quand ils seront dans les Missions où ils apprendront qu'il y aura des Curez ou Missionnaires residens, nous voulons qu'ils n'y confessent pas hors le cas d'une extrême nécessité, qu'ils n'en soient priez par les Curez & Missionnaires, & après s'être entretenus avec eux des moyens de faire sortir les pecheurs publics de leurs scandales ou qu'ils y soient envoyez par Nous, comme en effet nous promettons d'en envoyer tous les ans dans les principales & plus grandes Paroisses de ce Diocese.

24. Et pour empêcher autant qu'il est en nous les sacrileges que nous regardons comme les plus énormes pechez, & que nous craignons n'être que trop frequens dans ce Diocese, soit par le peu de soin que l'on prend d'examiner sa conscience & de dire tous ses pechez, soit par la coûtume que l'on a prise d'approcher toutes les grandes fêtes des Sacramens sans songer à se convertir, soit enfin par la négligence de se faire connoître tel que l'on est à son Confesseur, nous nous croyons engager indispensablement d'imposer une étroite obligation à tous les Curez & Confesseurs de ce Diocese, tant Seculiers que Reguliers, de donner liberté à ceux qu'ils confessent, & de les obliger même d'aller à d'autres Confesseurs une fois ou deux l'année dans d'autres Fêtes, cependant que celle de Pasque, la Confession, & Communion devant se faire pour lors autant qu'il se peut à son propre Pasteur.

25. Nous exhortons les Confesseurs de ce Diocese à faire une attention particulière sur les regles de l'Eglise pour se mettre en état de les observer, afin de ne pas donner les choses saintes aux chiens; & comme il n'arrive que trop souvent que les Chrétiens de ce siècle, trop foibles & *Chrétiens* dans la charité, ne prennent occasion de faire des reproches à ceux qu'ils ne voyent pas approcher de la sainte Table en certaines Fêtes, & de dire publiquement qu'ils n'ont point reçu l'absolution, nous exhortons les Confesseurs de leur faire connoître la graveté d'un tel peché, qui va à ôter le remede le plus efficace que l'on peut employer pour convertir les pecheurs que de leur differer l'absolution, & nous les invitons même de prendre occasion de leur retrancher quelquefois la sainte Communion, pour leur faire connoître par leur propre experience que le jugement qu'ils veulent porter, que les personnes qui ne communient point n'ont point reçu l'absolution peut être faux ou téméraire, comme en effet il est en leur endroit.

26. Afin d'engager plus efficacement que nous n'avons pas fait par le passé à



4

avoir une liaison plus étroite avec nous pour le bien & l'utilité spirituelle de nos Diocésains tous les Prestres Seculiers & Reguliers de ce Diocèse que nous avons approuvez verbalement pour la Predication & Confession, nous déclarons que nôtre intention est que ladite approbation ne dure que le temps qu'ils desserviront une même Mission, & quand ils viendront à changer ils seront obligez de s'adresser à Nous ou à nos Grands Vicaires pour en avoir la confirmation, ce que nous voulons être observez aussi pour ceux qui par l'indisposition de leur santé & de leur âge seroient obligez de les quitter.

27. Et à l'égard de tous les autres Confesseurs que nous avons approuvez dans les Villes pour le soulagement & la consolation des peuples, nous voulons qu'ils s'adressent à Nous ou à nos Grands Vicaires tous les trois ans pour faire renouveler leur approbation, ce qu'ils commenceront à faire après la publication de ces presens Statuts Synodaux. Desirant au surplus qu'ils examinent de plus près qu'ils n'ont pas fait par le passé les pénitens qui s'adressent à eux dans le temps de Pasque; afin que s'ils en peuvent reconnoître par le soin qu'ils prendront de les interroger, qui cherchent à les tromper, & qui veulent éviter d'aller à confesse à leur Curé, ou autres qui les connoissent, ils les obligent de retourner, afin d'avoir leur permission, & ainsi que nous l'avons ordonné dans les Statuts de nôtre premier Synode, ou au moins à Nous ou à nos Grands Vicaires, s'ils remarquent en leur pénitent trop de repugnance à s'adresser à leur Curé.

Comme nous pouvons avec quelques raisons nous plaindre du peu de respect que font paroître en quelques endroits des Paroissiens pour leur Curé, nous croyons devoir les faire souvenir de ces belles paroles de Saint Paul dans sa premiere Epître aux Thessaloniens, *Rogamus vos, fratres, ut noveritis eos qui laborant inter vos, & praesunt vobis in Domino & monent vos, ut habeatis illos abundantius in charitate propter opus illorum pacem in vobis unumque.* Nous vous prions, mes freres, de considerer beaucoup ceux qui travaillent parmi vous, qui vous gouvernent selon le Seigneur, qui vous avertissent de vôtre devoir, d'avoir pour eux une veneration particuliere par un sentiment de charité à cause qu'ils travaillent pour vôtre salut; conservez toujours avec eux la paix, *Obedite praepositis vestris & subjacete eis;* ajoutoit le même Apôtre, conduisez-vous donc en sorte qu'ils puissent s'acquitter avec joye de leur devoir, ne les contristez point par des contradictions importunes, & ne les obligez pas à gemir sous le poids de leur charge, car cela vous empêcheroit de tirer tout l'avantage que vous devez espeter de leur application & de leur travail, *ut cum gaudio hac faciant, & non gementes: hoc enim non expedit vobis.*

Les Pasteurs doivent aussi se former une juste idée de leur ministère, afin d'en remplir tous les devoirs, *Fidete misterium quod accepistis à Domino, ut illud impleatis: solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis, ut non visum pereatur ministerium vestrum.*

icuelle de  
que nous  
us déclara  
ps qu'ils  
ls seront  
la con-  
indispo-

prouvez  
voulons  
our faire  
publica-  
inent de  
r à eux  
in qu'ils  
ent évi-  
bligent  
ordonné  
Grands  
refler à

respect  
, nous  
t sa pre-  
cos qui  
habentis  
Nous  
parmi  
de de-  
chari-  
eux la  
pôte,  
devoir,  
gez pas  
er tour

us qui  
no, ne  
us qui  
no, ne  
us qui  
no, ne  
us qui  
no, ne  
us qui  
no, ne  
us qui  
no, ne

